

Comité Syndical du 20 mai 2021

DELIBERATION N° 2021-05-040

Mise à jour du tableau des effectifs

Nombre de membres 105			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du onze mai deux mille vingt et un, une nouvelle convocation du comité syndical a été faite le quatorze mai deux mille vingt et un, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt et un, le vingt mai à quatorze heures, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée par le Président s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur POLI Xavier. Madame SOTTY Marie-Laurence a été désignée secrétaire de séance. S'agissant d'une re-convocation, le comité peut valablement délibérer sans condition de quorum
En exercice	Présents	Votants	
105	10	11	

Présents :

SOTTY Marie-Laurence, BERNARDI François, POLI Xavier et MATTEI Jean-François.

Présents par visio-conférence :

POLIFRONI Bruno, CIAVAGLINI Joëlle, DOMINICI François, NEGRONI Jérôme, GIORDANI Jean-Pierre et QUILICHINI Paul.

Absents représentés : MARCANGELI Laurent (pouvoir à Jean-François MATTEI)

Absents :

ARMANET Guy, BATESTI Gilles, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina, LACAVE Mattea, LINALE Serge, MILANI Jean-Louis, PADOVANI Jean-Jacques, PELLEGGRI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, POZZO di BORGO Louis, ROMITI Gérard, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste et TIERI Paul.

BACCI Christian, COLONNA D'ISTRIA Jeanne Andrée, COMBETTE Christelle, CORTICCHIATO Caroline, FAGGIANELLI François, FERRANDI Etienne, FRAU David, KERVELLA Philippe, LACOMBE Xavier, MINICONI Ange-Pascal, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose Marie, PASQUALAGGI Jean-Marie, POGGIALE Pierre-Jean, PUGLIESI Pierre, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SARROLA Alexandre, SBRAGGIA Stéphane, SUSINI Jean, VANNUCCI Stéphane, VINCILEONI Antoine-Mathieu et VOGLIMACCI Charles Noël.

ADORNI Roméo, COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don Napoléon et GRAZIANI Frédéric.

ACQUAVIVA François-Xavier, MARCHETTI François-Marie, BARTHELEMY Roxane, GUIDONI Pierre et SEITE Jean-Marie.

FANTOZZI Jean-Michel, VIVONI Ange-Pierre et VUILLAMIER Jean-Marcel.

BRUZI Benoît, EMANUELLI Paul-Jean et GAMBOTTI Alexandre.

BELLINI Pierre-François, GIFFON Jean-Baptiste et MURACCIOLI Jean-Jacques.

FRANCESCHINI Christiane et SINDALI Philippe.

BERLINGHI François, CIMIGNANI Marie-Flora, MARIOTTI Marie-Thérèse et NICOLAI Marc-Antoine.

ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange, MORTINI Lionel et SAULI Joseph.

DOMINICI Jean, GALETTI Joseph, GIABICONI Jean-Charles, PASQUALI Gabriel, RAO Frédéric et TERRGHI Charlotte.

FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, MARCHETTI Etienne et OLMETA Claudy.

FRANCHESCHI Jean-Claude.

ALBERTINI Pierre-François.

CICCADA Vincent et LECCIA Pascal.

BARTOLI Paul-Marie, ISTRIA Patrice, MICHELETTI Vincent et PERENEY Jean,

CHIAPPINI Charles, MATTEI FAZI Joselyne et POMPONI Paul François.

CESARI Etienne, GIANNI Don Georges, LOPEZ Denis, LUCCHINI Félicien, SERRA Jean-Marc, SIMONI Géraldine, STROMBONI

Jeanne et SUSINI Grégory.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 27/05/2021

et de la publication de l'acte le : 27/05/2021



Le Président, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Vincent ANDREI

Accusé de réception en préfecture

02B-200009827-20210520-2021-05-040-DE

Date de télétransmission : 27/05/2021

Date de réception préfecture : 27/05/2021

Monsieur Xavier Poli, Vice-Président expose,

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

À la suite des différents comités techniques émettant un avis favorable pour les motifs suivants :

-Création d'un poste d'agent de recyclerie mobile sur le secteur d'Ajaccio, au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe.

-Dans le cadre du recrutement pour le poste de juriste, le candidat statutaire retenu étant titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, de créer un poste sur ce grade et de supprimer le poste d'attaché territorial qui avait été créé à cet effet,

-Dans le cadre du recrutement sur le poste d'ingénieur travaux à intervenir, de créer un poste d'ingénieur principal afin d'élargir les possibilités de recrutement à ce grade d'avancement,

Et au titre des avancements de grades de l'année 2021, de supprimer un poste d'ingénieur territorial

TABLEAU DES EFFECTIFS

1. EMPLOIS PERMANENTS

GRADES OU EMPLOIS	Total des ETP autorisés au 01/12/2020	ETP Pourvus au 01/12/2020	GRADES OU EMPLOIS	Modifications du tableau		
				Suppression de poste	Création de poste	Total ETP
EMPLOI FONCTIONNEL			EMPLOI FONCTIONNEL			
Directeur général des services	1	1	Directeur général des services			1
Directeur général adjoint des services	1	1	Directeur général adjoint des services			1
Collaborateur de cabinet	1	0	Collaborateur de cabinet			1
TOTAL (1)	3	2	TOTAL (1)	0	0	3

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20210520-2021-05-040-DE
 Date de télétransmission : 27/05/2021
 Date de réception préfecture : 27/05/2021

GRADES OU EMPLOIS	Total des ETP autorisés au 01/05/2021	ETP Pourvus au 01/05/2021	GRADES OU EMPLOIS	Modifications du tableau		
				Suppression de poste	Création de poste	Total ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE			FILIERE ADMINISTRATIVE			
Administrateur général	0	0	Administrateur général			0
Administrateur hors classe	0	0	Administrateur hors classe			0
Administrateur	0	0	Administrateur			0
Directeur	0	0	Directeur			0
Attaché hors classe	1	1	Attaché hors classe			1
Attaché principal	2	2	Attaché principal			2
Attaché	5	3	Attaché	1		4
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe			1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	0	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe			1
Rédacteur	5	2	Rédacteur			5
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3	2	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe		1	4
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	6	4	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe			6
Adjoint administratif	4	3	Adjoint administratif			4
TOTAL (2)	28	18	TOTAL (2)	1	1	28
FILIERE TECHNIQUE			FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur général	0	0	Ingénieur général			0
Ingénieur en chef hors classe	0	0	Ingénieur en chef hors classe			0
Ingénieur en chef	0	0	Ingénieur en chef			0
Ingénieur hors classe	1	0	Ingénieur hors classe			1
Ingénieur principal	5	4	Ingénieur principal		1	6
Ingénieur	10	7	Ingénieur	1		9
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1	Technicien principal de 1 ^{ère} classe			1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	2	2	Technicien principal de 2 ^{ème} classe			2
Technicien	7	5	Technicien			7
Agent de maîtrise principal	2	1	Agent de maîtrise principal			2
Agent de maîtrise	13	12	Agent de maîtrise			13
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	7	5	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		1	8
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	20	15	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe			20
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (temps non complet 16/35)	0,46	0,46	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (temps non complet 16/35)			0,46
Adjoint technique	54	51	Adjoint technique			54
Adjoint technique (temps non complet 16/35)	0	0	Adjoint technique (temps non complet 16/35)			0
TOTAL (3)	122,46	103,46	TOTAL (3)	1	2	123,46
TOTAL GENERAL (1+2+3)	153,46	123,46	TOTAL GENERAL (1+2+3)	2	3	154,46

Accuse de réception en préfecture
02B-200009827-20210520-2021-05-040-DE
Date de télétransmission : 27/05/2021
Date de réception préfecture : 27/05/2021

Les emplois vacants devront être pourvus par des agents titulaires et pourront, le cas échéant, être pourvus par des agents contractuels. Dans cette hypothèse, les agents devront justifier d'un niveau d'études correspondant au niveau de recrutement par concours externe ou d'une expérience dans un emploi comparable. Le niveau de rémunération des agents contractuels sera celui auquel peuvent prétendre les agents titulaires du même grade. Les agents contractuels pourront également bénéficier du régime indemnitaire instauré au Syndicat. »

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver la modification du tableau des effectifs.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L.5711-1,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Considérant le besoin identifié et validé par le comité technique du 11 mai 2021,
Considérant l'avis favorable du comité technique du 11 mai 2021,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget,
Oùïe l'exposé de Monsieur Xavier POLI, Vice Président.

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues, -
- Approuve la modification du tableau des effectifs au titre de l'année 2021 selon le tableau ci-dessus aux conditions précitées,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme
Pour le Président,
Le Vice président

Xavier POLI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication

Accusé de réception en préfecture

02B-200009827-20210520-2021-05-040-DE

Date de télétransmission : 27/05/2021

Date de réception préfecture : 27/05/2021